

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL334

présenté par
Mme Beaudouin-Hubiere

ARTICLE 28

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , sous réserve d'un préavis de trois mois, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la règle du préavis de trois mois afin que des fonctionnaires ne souhaitant pas accepter leur détachement d'office ne soient obligés de rester trois mois dans l'entreprise reprenant l'activité externalisée et ainsi d'éviter des mouvements d'aller-retour courts et inutiles.